Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-1-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 7 octobre 2020

PUBLIE LE : 15 OCT. 2020

Délibération n°071020-1 : Approbation du Procès verbal de la séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le un octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Lydérick WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Présents

LOUVECIENNES	Lydérick WATINE, PRESIDENT Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE Pierre FACON, DELEGUE TITULAIRE Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés : NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée du Domaine royal de Marly
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***8***
Délégués comptant pour le vote	:	***8***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-1-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

SI MUSEE / CS–071020-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 22 JUILLET 2020.

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020, a été transmis aux délégués lors de l'envoi du dossier,

LE COMITE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE, sans ajout ni modification, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020.

Fait à Marly-le-Roi, le 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture et affiché le 15 OCT. 2020

Pour Extrait Conforme

Lydérick WATINE
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.